

# Indemnité Mensuelle de Technicité

## *L'aboutissement d'une revendication FO*

L'Indemnité mensuelle de Technicité a été instituée en sortie d'un conflit social historique à Bercy. Elle demeure à ce jour l'une des très rares indemnités à être intégrée dans le calcul des droits à pension, moyennant une cotisation de 20%.

Depuis plusieurs années, **FO Finances** réitère sa demande de mettre fin à l'injustice impactant tout agent dès lors qu'il quitte, volontairement ou non, notre ministère en cours de carrière, qui consiste à l'écarter du bénéfice du droit à pension de l'IMT au prorata-temporis de sa contribution.

C'est chose faite, avec **l'intégration d'un amendement gouvernemental dans la partie Dépenses du Projet de Loi de Finances 2024 (article 55 quater)**.

Même si la procédure parlementaire sur ce PLF, peut toujours être sujette à quelques surprises, avec l'utilisation du 49.3, l'intégration de cet amendement doit permettre sa mise en œuvre pour tous les bénéficiaires partant en retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**FO Finances se félicite d'avoir contribué par ses nombreuses interventions à l'aboutissement de cette revendication.**

Pour autant, **FO Finances** continuera de rappeler à ses interlocuteurs ministériels, une autre de ses revendications concernant cette indemnité :

- **sa revalorisation à hauteur de 150€ net/mois.**



*chacun pour tous avec*